

Qui peut vous accompagner dans vos démarches ?

Certains organismes sont là pour vous aider :

- ➔ **Pôle Emploi** accueille, informe et accompagne les personnes dans leurs démarches de recherche d'emploi : <https://www.pole-emploi.fr/accueil>
- ➔ **Les missions locales** aident les jeunes de 16 à 25 ans à chercher du travail ou une formation : <https://www.unml.info>
- ➔ **Cap Emploi**, si vous êtes en situation de handicap, vous accueille, vous informe et vous accompagne dans vos démarches : www.capemploi.net
- ➔ **CIDFF** (Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles). La fédération des CIDFF informe les femmes sur leurs droits et les accompagne dans leur recherche d'emploi ou de formation : <http://www.infofemmes.com/v2/p/Contact/Liste-des-CIDFF/73>

Fédération des CIDFF

Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Pour obtenir des informations personnalisées, contactez le CIDFF le plus proche de chez vous : www.infofemmes.com

FNCIDFF - 7 rue du Jura – 75013 Paris
01 42 17 12 00 – fncidff@fncidff.fr
www.infofemmes.com   



© FNCIDFF - Décembre 2019

L'équivalence des diplômes et l'emploi en France

POUR LES PRIMO-ARRIVANTES TITULAIRES D'UN TITRE DE SÉJOUR LES AUTORISANT À TRAVAILLER

VOS **DIPLÔMES** SONT-ILS VALABLES EN FRANCE ?



L'**ÉQUIVALENCE** DES DIPLÔMES EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

COMMENT OBTENIR UNE ÉQUIVALENCE ?



OÙ VOUS RENSEIGNER POUR ÊTRE **ACCOMPAGNÉE** ?



Vous souhaitez travailler en France et vous êtes titulaire d'un diplôme délivré et reconnu par les autorités compétentes de votre pays d'origine : vous pouvez demander une attestation de comparabilité de vos diplômes.

Cette attestation n'est pas obligatoire mais elle peut vous permettre :

- ➔ De faire valoir votre diplôme étranger auprès d'un employeur ou d'un organisme pour attester que vous avez bien les diplômes correspondant au travail recherché,
- ➔ De vous inscrire à l'université ou dans une école supérieure en France.

Qu'est-ce que l'attestation de comparabilité ?

Il s'agit d'un document qui établit une correspondance entre le diplôme étranger et un niveau de diplôme français en se basant sur différents critères.

Il ne s'agit pas d'un diplôme français.

Il n'a aucune valeur juridique, mais, une fois délivrée, l'attestation est définitive.



Ne peuvent pas donner lieu à attestation de comparabilité :

- ➔ Les formations qualifiantes de courte durée (inférieures à 6 mois ou 600 heures par semestre à temps complet),
- ➔ Les diplômes qui relèvent de professions réglementées en France (par exemple : médecine, pharmacie, droit...),
- ➔ Les diplômes qui attestent d'une compétence exclusivement linguistique.

Comment obtenir une attestation de comparabilité ?

La demande d'équivalence de diplôme s'inscrit dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle en France ou d'une reprise d'étude, de formation.

Un accompagnement avec un des acteurs de l'emploi (voir rubrique « Qui peut vous accompagner dans vos démarches ? ») permet de définir un projet professionnel qui tient compte de votre parcours, de vos formations, diplômes, expériences...

En fonction de votre projet, il sera peut-être nécessaire de faire une demande d'équivalence.

Où faire la demande ?

Si votre profession est réglementée



En France, certains métiers nécessitent un diplôme spécifique (architecte, coiffeur ou coiffeuse, avocat ou avocate, médecin, moniteur ou monitrice d'auto-école...), c'est ce qu'on appelle une profession réglementée.

La liste de ces métiers est disponible sur le site « guichet qualifications » : <https://www.guichet-qualifications.fr/fr/professions-reglementees/>

À qui s'adresser pour obtenir une équivalence de diplôme ?

Cela dépend de la profession :

Professions paramédicales	DRJSCS*
Professions du commerce et de l'artisanat (boucherie, boulangerie, coiffure, électricité, prothèse dentaire, plomberie, carrosserie)	Chambre des Métiers
Métiers de l'auto-école, du contrôle technique automobile, de l'immobilier	Préfecture
Professions médicales, juridiques, pharmacien-ne-s, sage-femmes	Ordre ou Conseil National

* Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Si votre profession est non réglementée

Pour faire une demande d'équivalence de diplôme, vous devez remplir un dossier uniquement sur le site de l'ENIC-NARIC :

<http://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne-2>

À savoir : la délivrance de l'attestation de comparabilité est payante : 70 euros

(les personnes demandeuses d'asile, réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ont droit à ce service gratuitement sur présentation d'un justificatif).

Sur le site, vous devez indiquer les diplômes que vous souhaitez faire comparer et joindre les différentes pièces justificatives : pièce d'identité, diplôme final, traductions des diplômes et relevés de notes (les traductions ne sont pas nécessaires pour les documents anglais, italien, espagnol, allemand, portugais, arabe).

Un numéro de dossier vous sera donné et vous permettra de suivre la procédure. Il faut compter environ 4 mois pour recevoir l'attestation.

